



LYCEE DES METIERS

Porte du Lot

Route d'Aiguillon
47320 – CLAIRAC

☎ 05 53 84 21 61

☎ 05 53 88 29 77

RESTAURATION ET HÉBERGEMENT

I. Organisation du Service Restauration Hébergement (S.R.H.)

☒ Le S.R.H est ouvert du lundi au vendredi aux élèves demi-pensionnaires et internes.

☒ Le régime des élèves (demi-pension 4 ou 5 jours et internat) est **forfaitaire et trimestriel**. Les changements de régime (externat, demi-pension, internat) ne peuvent intervenir en cours de trimestre ; ils doivent être formulés par écrit et, sauf cas de force majeure (maladie, déménagement...), dûment justifiés. Ils restent à l'appréciation du Chef d'Etablissement.

☒ Répartition des jours trimestriels, en fonction du calendrier scolaire.

☞ Pour l'année scolaire 2021-2022, l'année administrative étant de 180 jours, le calendrier s'établit comme suit.

- 1^{er} terme : septembre/décembre 67 jours
- 2^{ème} terme : janvier/mars 55 jours
- 3^{ème} terme : avril/juillet 58 jours

- Les tarifs annuels et trimestriels se répartissent comme suit :

Régimes	septembre-décembre	janvier-mars	avril-juillet	ANNUEL
Demi-pension 4 jours (L Ma J V)	162.00 €	135.96 €	142.14 €	440.10 €
Demi-pension 5 jours (L Ma Me J V)	188.27 €	158.95 €	167.62 €	514.84 €
Internat	499.15 €	421.85 €	444.86 €	1365.86 €

- Les tarifs des repas à l'unité depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- demi-pensionnaire 4 jours : 3.09 €
- demi-pensionnaire 5 jours : 2.89 €
- ticket repas occasionnel pour élève externe ou extérieur : 3.91 €

II. Modalités de paiement

☒ Chaque trimestre un avis aux familles vous sera transmis par le biais de votre enfant ou envoyé par voie postale vous indiquant le montant total du trimestre à payer soit par chèque, espèces, virement bancaire sur le compte du lycée (demander un RIB au service Intendance) ou télépaiement TIPI (par internet). Le lycée ne pratique pas de prélèvement sur le compte bancaire des familles.

NB : Si vous êtes sous échéancier vous recevrez également un avis aux familles.

⊗ Un échancier de paiement estimant le coût annuel ou trimestriel est possible, *à la demande des familles* et à établir avec le secrétariat d'intendance dès la rentrée scolaire ou à tout moment de l'année en cas de difficulté financière de la famille.

III. Remboursement aux familles

1) *Le remboursement aux familles est prévu dans les cas cités ci-après :*

- ⊗ Fermeture de l'établissement.
- ⊗ Lorsque le service d'hébergement n'est pas assuré.
- ⊗ Périodes de stage en entreprise.
- ⊗ Maladie pour une durée minimum de 15 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.
- ⊗ Exclusion définitive de l'élève.
- ⊗ Démission de l'élève.
- ⊗ Décès de l'élève.
- ⊗ Voyages scolaires (lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie du voyage).
- ⊗ Il est rappelé que les absences à la fin de l'année scolaire liées aux examens ne peuvent donner lieu à remboursement, l'établissement fonctionnant pendant cette période et les frais scolaires étant annualisés.

IV. Aide Régionale à la restauration

Elle est allouée automatiquement et sous conditions de ressources de la famille. Elle s'adresse aux élèves dont les familles sont éligibles à l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS – fournir la notification d'attribution de la CAF).

V. Fonctionnement du Service Restauration Hébergement

A la rentrée, une carte magnétique d'accès au self, protégée par un étui, est remise à chaque élève, à charge pour lui de la présenter systématiquement à chaque repas qu'il prendra au réfectoire. Toute perte ou dégradation de cette carte sera facturée à la famille 11 €, et tout oubli sera sanctionné par la vie scolaire. **La carte doit être restituée obligatoirement en fin d'année scolaire (sinon elle sera facturée).**